

DECISION DU MAIRE

N°186

DATE

19 février 2026

Conclusion d'un acte modificatif n°1 au contrat n°24C-073 avec la Société ALTERNET relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en conformité du désenfumage de la Médiathèque Christine de Pizan à Poissy

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu la décision d'attribution n°437 en date du 30 mai 2024 attribuant le contrat la **Société ALTERNET** sise 7/7 bis rue Abel Hovelacque 75013 PARIS.

Vu le budget communal,

Vu le projet d'acte modificatif,

Considérant que suite à l'évolution du projet, il est nécessaire de réaliser des études complémentaires non prévues au contrat initial,

DÉCIDE :

Article 1 :

De conclure un acte modificatif n°1 avec la Société ALTERNET sise 7/7 bis rue Abel Hovelacque 75013 PARIS, ayant pour objet des études complémentaires relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en conformité du désenfumage de la Médiathèque Christine de Pizan située 31 avenue Maurice Berteaux à Poissy.

Article 2 :

De fixer les dépenses supplémentaires définies comme suit :

Le montant de l'acte modificatif n°1 entraîne une plus-value de 8 520,00 € HT sur les crédits inscrits au budget, nature : 21351- fonction : 313.

Article 3 :

D'imputer la dépense supplémentaire afférente à cet acte modificatif sur les crédits inscrits au budget, nature : 21351 - fonction : 313.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 20/02/2026